

Note d'information

Consignes de sécurité et mesures de prévention dans le cadre de l'épidémie de SARS-CoV-2

Mise à jour au 16 Mars 2021

Face à la crise sanitaire actuelle liée au SARS-CoV-2 et à ses variants, nous vous remercions de prendre connaissance des dispositions et consignes à respecter détaillées ci-après.

Attestation de déplacement

Le Gouvernement a instauré un couvre-feu général entre 18h et 6h ainsi que des mesures de confinement dans certains départements.

Si vous travaillez durant une tranche horaire concernée par le couvre-feu ou un confinement, vous devez avoir sur vous le justificatif de déplacement professionnel remis par CLINITEX.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre Manager ou de votre agence en cas de besoin.

Port du masque :

Le port systématique du masque reste **obligatoire dans tous les locaux CLINITEX de même que les sites clients**. Sont ainsi concernés tous les espaces clos : open-spaces, salles de réunion, couloirs, véhicules, ainsi que toute pièce ou endroit à usage partagé.

Le port du masque est également obligatoire dans les espaces extérieurs en cas de regroupement et d'incapacité à respecter la distance de deux mètres entre les personnes.

L'absence de masque est autorisée uniquement dans les bureaux individuels de CLINITEX et seulement si vous y êtes seuls.

Attention : le masque ne remplace pas les gestes barrières. Il ajoute une barrière physique lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes. **Lorsque le masque ne peut être porté, la distanciation à respecter est dorénavant de deux mètres.**

Des masques « catégorie 1 » ou selon les cas masque de type chirurgical, vous sont fournis par CLINITEX. Rapprochez-vous à cet effet de votre Manager ou de votre Directeur d'Agence pour vous réapprovisionner.

Les consignes d'utilisation et du port du masque sont indiquées à la fin du document.

Vous pourrez également retrouver une formation sur le port du masque sur la plateforme de formation [CLINITEX 360](#).

Vous y trouverez également d'autres formations telles que le respect des gestes barrières, de la distanciation sociale et le lavage des mains.

(Toujours pas inscrit ? Cliquez [ICI](#) Rendez-vous à cette adresse : <https://www.clinitex.fr/clinitex-360/> pour créer votre compte et accéder au catalogue de formation CLINITEX).

Gestes barrières et distanciation sociale

En complément du port du masque, il vous revient de continuer en toute circonstances à respecter les gestes barrière et la distanciation sociale (au moins deux mètres avec toute personne alentour) :

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Nous vous remercions à ce titre de respecter à tout moment les signalétiques et plans de circulation mis en place sur votre lieu de travail.

Véhicules de service :

Le port du masque dans les véhicules CLINITEX est obligatoire dès qu'il y a plusieurs personnes à bord. Il est également procédé au lavage et à la désinfection systématique des mains avant et après chaque trajet, ainsi que la désinfection régulière du véhicule.

Télétravail

Conformément aux préconisations du Gouvernement, le télétravail est systématisé pour l'ensemble des postes qui y sont éligibles. Pour ces postes, le temps de télétravail est fixé à 100% du temps de travail et ce pour les collaborateurs pouvant effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance. Dans les autres cas, pour ceux dont l'activité nécessite une présence, le télétravail sera adapté suivant les besoins du service mais il doit continuer de permettre une réduction des déplacements et interactions sociales.

Afin de limiter les risques liés à l'isolement des salariés en télétravail, un retour en présentiel est possible un jour par semaine sur demande expresse des salariés et avec accord de la Direction.

Respect des règles mises en place chez les Clients de CLINITEX :

Tout collaborateur CLINITEX ayant vocation à intervenir chez les clients est tenu de respecter, en plus des règles CLINITEX, les règles sanitaires qui sont mises en place sur le site concerné (distanciation, port du masque obligatoire et lavage/désinfection régulière des mains).

Personnes vulnérables (sur justificatif médical) :

Si vous êtes considéré à risque de forme grave de Covid-19, nous vous remercions d'en informer votre Manager et votre médecin afin que des mesures adaptées à votre situation puissent être prises pour l'exercice de vos fonctions (et notamment la distribution de masques chirurgicaux, conformément au protocole sanitaire national), après avis, le cas échéant, du médecin du travail.

Référent COVID

- **Claude SENECAIL**, Directeur Exploitation du Groupe CLINITEX
- c.senecail@clinitex.fr / 9 bis Rue Louis Néel 5960 LEZENNES / Tel : 03. 20 .33 .59 .78

BIEN UTILISER SON MASQUE

Comment mettre son masque



1 Bien se laver les mains



2 Mettre les élastiques derrière les oreilles

OU



Nouer les lacets derrière la tête et le cou



3 Pincer le bord rigide au niveau du nez, s'il y en a un, abaisser le masque en dessous du menton et ne plus le toucher

Comment retirer son masque



1 Se laver les mains et enlever le masque en ne touchant que les lacets ou les élastiques



2 Après utilisation, le mettre dans un sac plastique et le jeter

OU



s'il est en tissu, le laver à 60° pendant 30 min



3 Bien se laver les mains à nouveau

Le masque est un moyen de protection complémentaire qui ne remplace pas les gestes barrières



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

Que faire si j'ai des symptômes caractéristiques de la COVID-19 ?

La première chose à faire est de ne pas vous présenter à votre poste de travail et de prendre un rendez-vous chez votre médecin traitant. Prévenez ensuite votre manager.

Il peut également être utile de vous faire dépister **si vous présentez des symptômes caractéristiques de la COVID-19.**

Si vous ne présentez pas de symptômes mais que vous estimez utile de vous faire dépister (par exemple si vous avez été en contact avec une personne infectée), renseignez-vous auprès de votre Manager ou du médecin du travail sur la conduite à adopter dans l'attente des résultats du test.

Toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.

Que faire si je suis cas contact ?

Attention, seuls l'Assurance Maladie ou votre médecin traitant peuvent déterminer si vous êtes cas contact ou non.

Si c'est le cas, nous vous remercions de suivre leurs recommandations.

Pour rappel, un cas contact est une personne qui a été en contact avec une personne porteuse de la Covid-19 notamment dans les cas suivants :

- en **face à face à moins d'un mètre** (embrassade, poignée de main...) et sans masque ou autre protection efficace.
- **plus de 15 minutes**, dans un lieu clos, à moins d'un mètre et sans masque : repas ou pause, conversation...
- **à l'occasion d'échange de matériel ou d'objet non désinfecté ;**
- **en partageant le même lieu de vie.**

Que faire si je suis testé positif ?

Dans l'hypothèse où vous seriez testé positif à la COVID-19 nous vous remercions de respecter les consignes suivantes, conformément aux préconisations gouvernementales :

- Isolez-vous à votre domicile et ne vous présentez plus à votre poste de travail
- Prenez rendez-vous chez votre médecin traitant
- Avertissez au plus vite votre supérieur hiérarchique de la situation :
 - Fournissez-lui la liste des personnes avec qui vous avez été en contact sur votre lieu de travail
 - Faites-nous faire parvenir votre arrêt de travail
- Portez systématiquement un masque en présence d'autres personnes

A l'attention du personnel administratif

Protocole de prise en charge

en cas de symptômes ou de contacts étroits « cas contact »

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat) :

- 1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (2 mètres) avec port d'un masque « catégorie 1 » ou chirurgical si disponible.
- 2- Solliciter le Médecin du travail de l'agence et le référent santé sécurité.
- 3- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail* ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

**les médecins du travail sont habilités à délivrer des arrêts de travail pour les salariés des établissements dont il a la charge, suspectés d'infection ou reconnus atteints par le covid-19, ou contraints à des mesures d'isolement.*

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire) :

- Appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).
 - Se présenter, présenter en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
 - Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.
- 4- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.
 - 5- Si le cas COVID est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie).

Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant une période de **10 jours** (pendant 10 jours pleins à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé et réalisation d'un test au 7^{ème} jour), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).